

## **ASSEMBLÉE DU 30 NOVEMBRE 2023**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 30 novembre 2023, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Edmond Leclerc, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Jean Lessard, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Steven Boivin, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier  
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général  
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

### **Ouverture de l'assemblée**

---

#### **Période de questions :**

Aucune question n'est soulevée.

CA-2023-116

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray  
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 26 octobre 2023
  - 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 9 novembre 2023
3. **Direction générale**
  - 3.1 Adoption du calendrier des assemblées du Conseil d'administration pour l'année 2024
4. **Direction exécutive des opérations, projets et excellence opérationnelle**
  - 4.1 Octroi de contrat – entretien et garantie du système d'aide à l'exploitation et l'information voyageur (SAEIV) (DS2023-136-08)
  - 4.2 Octroi de contrat – renouvellement des licences Maximo (DS2023-145-03)
5. **Direction des finances**
  - 5.1 Autorisation de transiger des conventions d'échange portant sur des produits pétroliers
  - 5.2 Soldes disponibles de Règlements d'emprunt fermés

- 5.3 Annulation de soldes résiduares des Règlements d'emprunt numéros 121, 123, 127, 134, 137, 144, 146, 147, 148, 150, 152, 155, 162 et 163
- 6. **Direction des ressources humaines**
  - 6.1 Choix de la limite par réclamation à la CNESST pour l'année 2024
- 7. **Direction expérience client**
  - 7.1 Modifications de service – hiver 2024
  - 7.2 Octroi de contrat – mesures préférentielles pour bus – boul. Alexandre-Taché direction ouest (DS2023-098-03)
- 8. **Direction des ressources informationnelles**
  - 8.1
- 9. **Direction de l'approvisionnement**
  - 9.1
- 10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
  - 10.1 Création de sept (7) postes réguliers pour le Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa
- 11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

**CA-2023-117**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 26 octobre 2023**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 octobre 2023 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2023-118**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 9 novembre 2023**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 9 novembre 2023 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2023-119**

**Adoption du calendrier des assemblées du Conseil d'administration pour l'année 2024**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le Conseil adopte annuellement le calendrier de ses assemblées;

ATTENDU QU'il y a lieu que les assemblées ordinaires du Conseil soient tenues aux dates et heures indiquées au calendrier ci-dessous pour l'année 2024 :

<b>Assemblées du Conseil d'administration 2024</b>		
Jeudi 25 janvier à 16 h	Jeudi 30 mai à 16 h	Jeudi 31 octobre à 16 h
Jeudi 29 février à 16 h	Jeudi 27 juin à 16 h	Jeudi 28 novembre à 16 h
Jeudi 28 mars à 16 h	Jeudi 29 août à 16 h	Jeudi 12 décembre à 16 h
Jeudi 25 avril à 16 h	Jeudi 26 septembre 16 h	

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
 APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
 ET RÉSOLU :

QUE le calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société pour l'année 2024, tel que décrit au préambule de la présente résolution, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-120

**Octroi de contrat – entretien et garantie du système d'aide à l'exploitation et l'information voyageur (SAEIV) (DS2023-136-08)**

ATTENDU QUE la Société s'est dotée d'un système d'aide à l'exploitation et l'information voyageur (SAEIV) fournis par EQUANS (INEO SYSTRANS INC.) en 2016 au montant de 7 813 776 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'ensemble du parc d'autobus de la Société est équipé du SAEIV;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir une garantie des équipements et de continuer de recevoir une assistance du fournisseur pour les applications du système;

ATTENDU QU'EQUANS (INEO SYSTRANS INC.) est le seul fournisseur à pouvoir offrir les garanties et le support matériel de son système et que celui-ci a soumis une offre de service;

ATTENDU QUE le prix pour le contrat d'entretien et garantie du système pour la période du 24 novembre 2022 au 23 novembre 2023 s'élevait 268 540,18 \$, à taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce contrat pour la période du 24 novembre 2023 au 23 novembre 2024 et que le prix soumis est de 267 962,43 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-097;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'exploitation et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin  
 APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
 ET RÉSOLU :

QUE le contrat d'entretien et garantie du SAEIV pour la période du 24 novembre 2023 au 23 novembre 2024 soit octroyé à EQUANS (INEO SYSTRANS INC.), au montant de 308 022,82 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-121

**Octroi de contrat – renouvellement des licences Maximo (DS2023-145-03)**

---

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de renouveler ses licences du logiciel de gestion et de maintenance assistée par ordinateur Maximo qui viennent à échéance le 30 novembre 2023;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une (1) soumission a été reçue, laquelle est conforme, à savoir :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
STI Maintenance inc.	139 280,75 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-110;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'entretien, du directeur exécutif, opération, projets et excellente opérationnelle ainsi que de la Direction de l'approvisionnement et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard  
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le renouvellement des licences du logiciel Maximo, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024, soit octroyé à STI Maintenance inc., au montant de 139 280,75 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

CA-2023-122

**Autorisation de transiger des conventions d'échange portant sur des produits pétroliers**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1371-2018 du 28 novembre 2018, la Société a été désignée à titre d'organisme pour lequel le ministre des Finances peut, pour la bonne gestion de leurs affaires financières, acquérir, détenir, investir dans ou conclure tout contrat ou instrument de nature financière;

ATTENDU QUE la Société souhaite mettre en place une stratégie de gestion d'instruments financiers et de couverture des risques de marché, notamment pour gérer les risques liés aux variations de prix de certaines commodités;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de la Société souhaite approuver les volumes estimés ainsi que la conclusion des instruments financiers requis afin de gérer le risque de variation du prix du carburant pour l'année financière 2024 et une partie du risque des années financières 2025 et 2026;

ATTENDU QUE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, la Société souhaite conclure, avec le ministre des Finances, des contrats et instruments de nature financière portant sur des produits pétroliers, notamment des conventions d'échange, pour un volume maximum de 7 200 000 litres annuellement;

ATTENDU QUE, pour réaliser les transactions requises, il y a lieu de conclure avec le ministre des Finances un contrat cadre ISDA et son annexe, dont copies sont jointes en annexe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray  
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
ET RÉSOLU :

QUE la Société soit autorisée à conclure, avec le ministre des Finances, le contrat cadre ISDA et son annexe, dont copies sont jointes en annexe à la présente résolution;

QUE la Société soit, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 autorisée à conclure, avec le ministre des Finances, des contrats et instruments de nature financière portant sur des produits pétroliers, notamment des conventions d'échange, pour un volume maximum de 7 200 000 litres annuellement;

QUE le président, le directeur général et le directeur des finances et trésorier soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, pour et au nom de la Société, à signer le contrat ISDA et son annexe à intervenir avec le ministre des Finances, à conclure les transactions prévues au paragraphe 2 de la présente résolution ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-123

### Soldes disponibles de Règlements d'emprunt fermés

ATTENDU QUE la Société doit procéder par Règlements d'emprunt pour obtenir du financement à long terme;

ATTENDU QUE treize (13) Règlements d'emprunt démontrent des soldes bancaires qui ne sont plus requis, puisque les projets sont terminés;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), l'excédent de financement d'un règlement fermé peut être affecté aux paiements des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt;

ATTENDU QUE les Règlements suivants sont terminés et qu'il y a lieu d'affecter les soldes au fonds de fonctionnement pour le remboursement des dettes existantes :

Règlement	Objet	Montant
116	Système de localisation des autobus	227 894 \$
121	Étude Rapibus secteur Ouest	(411 600) \$
128	Systèmes de transport intelligents	261 624 \$
140	Implantation SAE transport adapté	106 474 \$
146	Achat 29 autobus hybrides 2017-2018	(215 536) \$
147	Achat 3 autobus hybrides 2017	600 326 \$
148	Achat 20 autobus hybrides 2018-2019	(1 163 784) \$

149	Acquisition de systèmes intelligents	741 106 \$
150	Acquisition de GMAO	(2 642) \$
152	Mise à niveau CAAG-Phase 1	4 369 \$
155	Parc-O-bus Buckingham	(5 566) \$
156	Valideurs portes arrières	589 646 \$
162	Parc-O-bus Cheval-Blanc	520 \$

ATTENDU la recommandation et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
 APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
 ET RÉSOLU :

QUE les soldes disponibles des Règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soient affectés au fonds de fonctionnement pour le remboursement des dettes existantes.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-124

**Annulation de soldes résiduaire des Règlements d'emprunt numéros 121, 123, 127, 134, 137, 144, 146, 147, 148, 150, 152, 155, 162 et 163**

ATTENDU QUE la Société a entièrement réalisé l'objet des quatorze (14) projets suivants reliés aux Règlements d'emprunt numéros 121, 123, 127, 134, 137, 144, 146, 147, 148, 150, 152, 155, 162 et 163 :

Règlement	Objet	Montant
121	Étude Rapibus secteur Ouest	750 000 \$
123	Deuxième centre de transport CEE	75 000 000 \$
127	Parc-O-bus du Plateau	3 500 000 \$
134	Achat 14 autobus hybrides 2015 et 2016	18 300 000 \$
137	Système de transport rapide (Rapibus)	21 500 000 \$
144	Achat 15 autobus articulés hybrides 2016-2017	20 000 000 \$
146	Achat 29 autobus hybrides 2017-2018	28 100 000 \$
147	Achat 3 autobus hybrides 2017	2 900 000 \$
148	Achat 20 autobus hybrides 2018-2019	19 400 000 \$
150	Acquisition de Gestion de maintenance assistée par ordinateur	2 379 000 \$
152	Mise à niveau CAAG-Phase 1	2 000 000 \$
155	Parc-O-bus Buckingham	1 500 000 \$
162	Parc-O-bus Cheval-Blanc	605 000 \$
163	Développement plateformes numériques	1 170 810 \$

ATTENDU QU'une partie de ces Règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces Règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les Règlements d'emprunt tel que mentionné ci-haut et identifiés à l'annexe « A » pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Société;

ATTENDU la recommandation et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc

APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin

ET RÉSOLU :

QUE la Société modifie les Règlements d'emprunt numéros 121, 123, 127, 134, 137, 144, 146, 147, 148, 150, 152, 155, 162 et 163 identifiés à l'annexe « A » de la façon suivante :

- a) Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;

QUE la Société informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des Règlements identifiés à l'annexe « A » ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces Règlements par la présente résolution;

QUE la Société demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe « A »;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-125

**Choix de la limite par réclamation à la CNESST pour l'année 2024**

---

ATTENDU QU'en raison de sa masse salariale, la Société est assujettie au régime rétrospectif de la tarification à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

ATTENDU QUE le Règlement sur le financement (chapitre A-3.001, r.7) prévoit que l'employeur, assujetti au mode rétrospectif, doit faire parvenir à la CNESST, avant le 15 décembre de l'année qui précède l'année de cotisation, un avis de son choix d'assumer, pour cette année de cotisation, le coût total d'un accident ou d'une maladie professionnelle, jusqu'à concurrence d'une limite, pour chacun d'eux, d'un montant équivalent à 1,5, 2, 2,5, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 fois le maximum annuel assurable (93 500 \$) de l'année de cotisation;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a mandaté la firme Optimum actuariat conseil pour effectuer l'analyse financière du choix de la limite;

ATTENDU QUE la firme Optimum actuariat conseil, la Direction des finances ainsi que la Direction des ressources humaines recommandent de fixer le choix de la limite par réclamation à neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier

APPUYÉ PAR madame Caroline Murray

ET RÉSOLU :

QUE la limite jusqu'à concurrence de laquelle la Société choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle pour l'année de cotisation 2024 soit établie à neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable;

QUE le directeur par intérim des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société, tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution et à agir à titre de représentant de la Société auprès de la CNESST.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-126

### Modifications de service – hiver 2024

---

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2017-2026 de la Société prévoit dans son premier but stratégique de placer le client au cœur des décisions et actions;

ATTENDU QUE la congestion sur l'autoroute 50 et dans la bretelle de sortie de la Montée Paiement entraîne des retards importants sur les lignes 93 et 95 le matin;

ATTENDU QUE des tests opérationnels ont démontré un gain de temps en modifiant le parcours pour utiliser la sortie du boulevard Lorrain et l'accès au corridor par la station Lorrain;

ATTENDU QUE cette modification a peu d'impact à la desserte des arrêts sur la Montée Paiement;

ATTENDU QUE les modifications de parcours pour ces deux (2) lignes consistent à :

- Ligne 93 : Parcours modifié en pointe du matin. À partir de l'autoroute 50 en direction ouest, la ligne prendra la bretelle de sortie du boulevard Lorrain, tournera à gauche sur le boulevard Lorrain, à droite dans la station Lorrain et reprendra son parcours actuel sur le corridor Rapibus jusqu'au centre-ville;
- Ligne 95 : Parcours modifié en pointe du matin. À partir de l'autoroute 50 en direction ouest, la ligne prendra la bretelle de sortie du boulevard Lorrain, tournera à gauche sur le boulevard Lorrain, à droite dans la station Lorrain et reprendra son parcours actuel sur le corridor Rapibus jusqu'au centre-ville.

ATTENDU QUE ces modifications n'ont aucun impact sur le budget d'amélioration de service;

ATTENDU QUE ce service requiert le même nombre de chauffeurs;

ATTENDU QUE la recommandation de la Direction de l'expérience client et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard  
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
ET RÉSOLU :

QUE les modifications de parcours des lignes 93 et 95 soient approuvées et apportées à l'offre de service à compter du 8 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité



**Octroi de contrat – mesures préférentielles pour bus – boul. Alexandre-Taché direction ouest (DS2023-098-03)**

---

ATTENDU QUE le boulevard Alexandre-Taché est un axe principal du réseau routier, et pour la desserte du territoire par le transport en commun;

ATTENDU QUE la circulation automobile dans cet axe est importante et crée des périodes de congestion dans les deux (2) directions, selon la pointe;

ATTENDU QUE l'absence de mesures préférentielles sur ce boulevard en direction ouest, entre les rues Montcalm et Chateaubriand, cause des retards importants pour les autobus qui y circulent durant la période de pointe d'après-midi;

ATTENDU QUE la Société souhaite identifier des mesures préférentielles pour bus qui permettront d'améliorer la qualité du service de transport en commun;

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but d'octroyer un contrat pour la réalisation d'une étude justificative pour la mise en place de mesures préférentielles;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, le comité de sélection recommande de retenir la soumission de l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage, soit celle de WSP Canada inc.;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-109;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'expérience client et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de services professionnels pour la réalisation des études justificatives pour les mesures préférentielles pour bus – boulevard Alexandre-Taché direction ouest, soit octroyé à WSP Canada inc., au montant de 201 064 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**Création de sept (7) postes réguliers pour le Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**

---

ATTENDU QUE la Société souhaite aménager un système de transport collectif structurant dans l'ouest de la ville de Gatineau;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Société mène une étude de réalisation et qu'elle a créé un Bureau de projet Tramway Gatineau-Ottawa (BPTGO), conformément aux exigences gouvernementales;

ATTENDU QUE le Bureau de projet se prépare à entamer la suite des activités de la phase planification;

ATTENDU QUE les différentes phases de planification et de réalisation du projet vont s'échelonner sur plusieurs années et que le maintien de l'expertise au sein du Bureau de projet est essentiel à l'atteinte des objectifs;

ATTENDU QUE les dépenses du projet, incluant l'embauche des ressources requises, sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu'à 100%, en raison de la nature ferroviaire du projet dans le cadre du PAGTCP;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-101;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray  
ET RÉSOLU :

QUE les sept (7) postes réguliers suivants soient créés au Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa et que les conditions de travail soient fixées conformément au Recueil des conditions de travail du personnel d'encadrement et à la convention collective des employés.ées professionnels.les et de bureau :

- Urbaniste (2 postes);
- Gestionnaire du contrôle documentaire;
- Planificateur.trice – contrôleur.euse de coûts (2<sup>e</sup> poste);
- Agent.e administratif.tive (3 postes).

QUE la Direction des services au projet du BPTGO soit autorisée à enclencher les processus de recrutement;

QUE l'organigramme du Bureau de projet BPTGO soit modifié en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2023-129**

**Levée de l'assemblée**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 10

Adoptée à l'unanimité

.....  
Jocelyn Blondin,  
Président

.....  
Richard Vézina,  
Secrétaire d'assemblée